

Cadre réservé à l'administration CF :	$\Delta_{\Delta}$
Réf:	HA
Date :/	

## **Guichet Famille**

Année 2023-2024 (de septembre 2023 à juin 2024)

## **FICHE PASSENIOR**

## Certificat médical

## Régime juridique des informations déclarées :

le soussigné. Docteur en médecine, certifie avoir examiné :

L'article 441-7 du code pénal précise : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait : d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexact ; de falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ; de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié ». Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.».

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, et peuvent l'exercer en s'adressant par mail à guichet.famille@mairie-hyeres.com avec copie au délégué à la protection des données dpo@mairie-hyeres.com.

En cas de réclamation non résolue dans les délais légaux, une démarche auprès de la CNIL peut être entamée sur le site Internet de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/plaintes ; ou par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Attention : un certificat médical par activité choisie est obligatoire

se soussigne, sociedir en medeeline, cereme avoir examine v
□Mme □M
Ce(tte) dernier(e) ne présente aucun signe contre-indiquant la pratique des activités sportives nommées ci dessous :
Activité 1:
Activité 2:
Activité 3:
Activité 4: Cachet et signature du Médecin:
À Hyères, le/ 20